



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 55211

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de travail des gardiens et surveillants de prisons qui effectuent des astreintes (nuits, dimanches et jours fériés). Dans plusieurs maisons d'arrêt, il n'existe aucun aménagement spécifique pour celles-ci et les surveillants doivent se reposer sur un lit de camp installé dans une salle de réunion sans possibilité de prendre une douche en fin de service. En effet, le décret de 1999 ne prévoit rien pour les personnels habitant à plus d'un quart d'heure de l'établissement. Or l'administration devrait être obligée d'aménager des locaux car si les astreintes sont imposées aux premiers surveillants, elles devraient se dérouler dans des conditions décentes. Il lui demande donc si le Gouvernement entend modifier ce décret à l'avenir en l'amendant de plusieurs obligations : aménagement d'une chambre de repos décente avec lavabo, toilettes et douche, limitation des astreintes dans l'année et augmentation du nombre de premiers surveillants selon les lieux de détention au prorata du nombre de détenus. Pour exemple, à la maison d'arrêt de Rodez, il y a 10 premiers surveillants et majors pour 80 détenus alors qu'à Albi il n'y en a que 3 pour 153 détenus.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55211

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [6 mai 2014](#), page 3667

Question retirée le : 7 octobre 2014 (Fin de mandat)